



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-119

**Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières**

**OBJET : CESSION D'UN CABINET DE MEDECINE GENERALE AU SEIN DE LA  
MAISON MEDICALE SISE 96 RUE DE L'EGALITE 07340 PEAUGRES AU PROFIT  
DE MONSIEUR VALENTIN LAVILLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire et au Président ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour des délégations de pouvoir au bureau communautaire et Président ;

**VU** la demande écrite de Monsieur Valentin LAVILLE pour l'acquisition du cabinet médical n°2 en vue de son installation en tant que médecin généraliste au sein de la Maison Médicale de Peaugres ;

**VU** la réponse écrite d'Annonay Rhône Agglo en date du 08 juin 2022 portant promesse de cession d'un cabinet médical au profit de Monsieur Valentin LAVILLE et communication d'un bail précaire afin de permettre son installation immédiate ;

**VU** la décision du Président n°2022-298 portant approbation du bail pour la location de locaux au sein de la Maison médicale de Peaugres entre Annonay Rhône Agglo et Monsieur Valentin LAVILLE ;

**VU** le bail précaire établi entre Annonay Rhône Agglo et Monsieur Valentin LAVILLE à effet au 05 septembre 2022 ;

**VU** le projet de modification de l'Etat Descriptif de Division en Copropriété établi par le cabinet de géomètres Julien & Associés en date du 10 octobre 2022 pour la division du lot n°1 appartenant à Annonay Rhône Agglo ;

**VU** l'avis de valeur domanial établi par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 6 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence Santé, Annonay Rhône Agglo souhaite apporter son concours à la promotion et au maintien d'une offre de soins complète sur le territoire intercommunal par la mise à disposition de locaux professionnels dédiés ;

**CONSIDERANT** que la collectivité a décidé d'accompagner Monsieur Valentin LAVILLE dans la réalisation de son projet d'installation par la cession d'un cabinet médical à détacher du lot 1 d'Annonay Rhône Agglo, et par la signature d'un bail précaire le temps d'instruire et de finaliser les opérations de mutations immobilières nécessaires,

DECIDE

**ARTICLE 1** : Annonay Rhône Agglo cède au profit de Monsieur Valentin LAVILLE le cabinet de médecine générale correspondant au lot n°5 ; issu de la division du lot n°1 de la Maison Médicale de Peaugres cadastrée section AC n°366, ainsi que

- les 117/1000èmes (CENT DIX-SEPT MILLIEMES) de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- les 199/1000èmes (CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIEMES) des parties communes spéciales au bâtiments B ;
- les 131/1000èmes (CENT TREnte ET UN MILLIEMES) de la partie commune spéciales P1 ;
- et les 241/1000èmes (DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLIEMES) de la partie commune spéciale P2.

**ARTICLE 2** : La vente est conclue moyennant le prix de 40.816,00 € (QUARANTE MILLE HUIT CENT SEIZE EUROS) toutes taxes comprises soit 1.600 €/m<sup>2</sup> (MILLE SIX CENT EUROS du mètre carré).

**ARTICLE 3** : L'ensemble des frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

**ARTICLE 4** : L'acquéreur sera propriétaire du bien à compter du jour de signature de l'acte authentique de vente, lequel sera publié au Service de la Publicité Foncière de Privas.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à

- Maître Bertrand SERVE, notaire, dont l'étude est située 101 route Châtelet - 07340 FELINES ;
- Monsieur Valentin LAVILLE dont la résidence est située 214 route de Fourches - 07340 PEAUGRES.

**ARTICLE 6** : ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 11/05/23

Fait à Davézieux, le 11 mai 2023

Vice-Président

François CHAUVIN



Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230101-41330-AR-1-1